



PIF 1

PLAN INTÉGRÉ DE FORMATION
29-30 NOVEMBRE 2018

Nouvellement désignée comme personne déléguée syndicale dans votre milieu ?

Le plan intégré de formation de premier niveau (PIF 1), destiné aux personnes déléguées depuis deux ans et moins, est pour vous ! Êtes-vous inscrits ?

Si ce n'est pas déjà fait, réservez votre place à syndicatchamplain.com, sous l'onglet « Inscriptions ». Faites vite, les places sont limitées !



Concours Ma plus belle histoire

La 16^e édition du concours *Ma plus belle histoire* bat son plein et il n'est pas trop tard pour participer !

Les textes, accompagnés du formulaire d'inscription dûment rempli, doivent ensuite être acheminés au Syndicat de Champlain avant le 3 décembre 2018.

Intéressé ? Plus de détails à syndicatchamplain.com

VOUS ÉTUDIEZ À LA FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES ?



MA PLUS
BELLE
HISTOIRE

PARTICIPEZ
AU CONCOURS
2018-2019

JUSQU'AU 3 DÉCEMBRE 2018

Structure salariale

La structure salariale, telle qu'on la connaît, date des années 1960. Elle compte actuellement 28 rangements et près de 165 échelles salariales différentes. Au fil des années, il s'est créé plusieurs incohérences et injustices. Prenons pour exemple le fait qu'il est possible de retrouver plus de 10 échelles différentes dans un même rangement ! Or, la logique serait, bien entendu, que les salariés d'un même rangement aient tous le même traitement salarial.

Lors de la dernière ronde des négociations nationales, en 2015, le Conseil du Trésor a exprimé le désir de corriger les injustices qui se sont créées avec le temps. Le Front commun a accepté de faire l'exercice, mais en respectant les conditions suivantes :

- Que l'implantation de cette nouvelle structure ne se fasse pas à coût nul;
- Que personne ne subisse de diminution de salaire;
- Qu'on doive accorder des augmentations de salaire à toutes et tous.

Aussi, un comité de vigie a été créé afin de pouvoir intervenir dans l'éventualité où des problèmes imprévus surviendraient lors de l'intégration.

Soulignons ici que cet exercice n'avait pas pour but de réévaluer les corps d'emplois, mais bien de les replacer de façon plus équitable dans la structure, selon l'évaluation qu'ils ont déjà. L'intégration aura lieu le 2 avril prochain.

Tout le monde est content ?

La réponse est non ! Parce que certains corps d'emplois intégreront la structure

dans un échelon inférieur à celui qu'il occupe présentement.

Plus précisément, un salarié qui est au dernier échelon, obtenu selon la scolarité qu'il détient et ses années d'expérience, pourrait bien se retrouver à reculer d'échelon. Bien entendu, selon les conditions établies, les personnes visées par une telle situation ne vivront aucune baisse de salaire.

Il y a aussi celles et ceux qui intégreront une échelle salariale dont le sommet est inférieur à celui de l'échelle dans laquelle ils se trouvent présentement. Les personnes visées par cette situation seront donc considérées comme étant des hors taux, hors échelles. Dans cette situation également, personne ne sera pénalisé par une baisse de salaire.

Dans un prochain *Info-soutien*, il sera question plus en détails des différents impacts ainsi que des interventions que le Syndicat de Champlain a fait auprès des instances concernées en lien avec ces deux situations problématiques. D'ici là, je vous invite à consulter le lien suivant : lacsq.org/dossiers/economie/nouvelle-structure-salariale

Vous y trouverez un outil pour calculer quelle sera la majoration salariale de votre classe d'emploi.

Si vous avez des questions ou des commentaires sur ce sujet, vous pouvez communiquer avec Guylaine Bachand par téléphone au 450 462-2581 ou par courriel à gbachand@syndicatdechamplain.com

Guylaine Bachand

Rappel La liste d'ancienneté

La liste d'ancienneté est maintenant affichée dans votre milieu. Avez-vous pris le temps de vérifier si les informations qui vous concernent sont exactes ?

N'attendez pas car vous avez jusqu'au 19 novembre pour contester. Après cette date, la liste deviendra officielle et il ne sera plus possible d'intervenir. Pour ce faire,

vous devez faire parvenir par écrit une demande de révision, à l'attention de madame Stéphanie Sabourin, au service des ressources humaines. Nous vous recommandons de conserver une copie ou d'en faire parvenir une, par courriel, à votre conseillère en relations de travail au bureau du Syndicat.



Ratios en service de garde et pour les surveillants d'élèves le midi

Services de garde

Ai-je trop d'enfants dans mon groupe ?

Il est mentionné à la clause 8-2.07 de la convention collective nationale, que la Commission scolaire, dans le cadre de l'établissement d'un poste, cherche à maintenir 20 enfants par groupe.

L'article 6 du règlement des services de garde mentionne également que « le nombre d'élèves par membre du personnel de garde dans un service de garde ne doit pas dépasser 20 élèves présents ».

Donc, de façon régulière et habituelle, l'éducatrice devrait être en charge de 20 élèves au maximum.

Une précision importante doit être faite concernant la technicienne en service de garde ou l'éducatrice classe principale. Elles ne peuvent compter dans le ratio à moins d'être responsable d'un groupe ou être physiquement présentes sur le lieu où se trouvent les élèves.

La Commission scolaire et nous avons une compréhension commune de cette situation.

Autrement dit, il n'est donc pas possible, par exemple, de mettre 25 enfants présents avec une éducatrice en soutenant qu'une technicienne en service de garde ou une éducatrice classe principale demeure disponible pour venir en support.

Par contre, nous devons tenir compte de leur présence pour l'analyse du ratio si elles sont responsables d'un groupe ou si, par exemple, elles sont dans la cour d'école avec leurs collègues éducatrices.

Surveillants d'élèves le midi

Ai-je trop d'enfants dans mon groupe ?

Habituellement, selon la politique de la Commission scolaire, les groupes dans les écoles primaires sont formés à partir de 30 enfants. Cependant, le maximum d'enfants par surveillant est fixé à 34.

Il est à noter que les ratios diffèrent pour les classes spécialisées. Il sera de un surveillant par classe, regroupant des élèves dîneurs touchés par une des conditions suivantes :

- Déficience intellectuelle moyenne
- Trouble de l'ordre de la psychopathologie
- Troubles du comportement
- Trouble du langage (élèves de 5 ans)
- Trouble envahissant du développement

Compte tenu des particularités d'application dans les écoles secondaires, la surveillance du midi ne fait pas l'objet d'un ratio.

Néanmoins, l'organisation de la surveillance du midi et l'embauche du personnel requis doivent permettre un encadrement favorisant une intervention adéquate dans un milieu sécuritaire.

Pour toute question sur le personnel en services de garde ainsi que sur les surveillants d'élèves travaillant moins de 15 heures, contactez Julie Larochelle, votre conseillère en relations de travail au bureau du Syndicat.

Attention aux bris de contrat !

Vous avez un poste, vous êtes affecté temporairement sur un poste ou sur un remplacement ou encore, vous travaillez comme surveillant du dîner, et on vous offre une autre affectation plus alléchante, qui vous obligerait à laisser tomber votre affectation actuelle... Attention aux bris de contrat !

Un bris de contrat peut avoir des impacts importants, dont la perte de votre durée d'emploi.

Pour vous assurer de prendre une décision en toute connaissance de cause, communiquez avec Mariève Charest si vous provenez du secteur général ou de l'adaptation scolaire, ou avec Julie Larochelle pour le secteur des services de garde/surveillants dîneur moins de 15 heures/aides générales de cuisines moins de 15 heures.

Guignolée des femmes Pourquoi contribuer ?

Parce que chaque année, un grand nombre de femmes sont forcées de quitter leur domicile en catastrophe avec leurs enfants. Elles quittent pour mettre fin à la violence vécue, la peur au ventre, et se retrouvent en maison d'hébergement, avec presque rien.

Comme chaque année, le Syndicat de Champlain sollicite votre contribution pour faire don de biens essentiels à leur hygiène personnelle : savon, shampoing, déodorant, serviettes sanitaires, couches pour bébé, etc.

Vous pouvez commencer à rassembler vos dons. Les détails de la collecte et les affiches ont été acheminés dans vos milieux dans le courrier syndical de la semaine dernière. Les dons recueillis seront acheminés

au Carrefour pour Elle (Longueuil) et à L'Accueil pour Elle (Valleyfield).

Merci de votre grande générosité ! Merci pour *elles*.

« Vos dons sont une aide directe pour les femmes qui arrivent chez nous en catastrophe, avec le strict minimum. Ces produits sont une petite part de dignité et c'est important. Merci de continuer à donner généreusement ! », insiste Marie-Claude Gareau, directrice générale de L'Accueil pour Elle à Valleyfield.

Vous aimeriez en savoir plus ? Nous vous proposons la lecture de notre entrevue avec Marie-Claude Gareau, disponible sur notre site Internet à syndicatchamplain.com

Le comité des femmes

